

Projet de loi

relative à la construction du Sportlycée et d'un internat à Mamer

Avis du Conseil d'État

(30 juin 2026)

En vertu de l'arrêté du 12 mai 2026 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck ».

Considérations générales

Le projet de loi sous avis a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction de nouveaux bâtiments situés à Mamer pour le Sportlycée et son internat, institués par la loi modifiée du 21 juillet 2012 portant création du Sportlycée.

En vertu de la loi en projet, l'enveloppe budgétaire à accorder pour le financement dudit projet ne peut pas dépasser le montant de 307 700 000 euros. L'autorisation du législateur pour procéder à la construction précitée est requise en vertu de l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense d'investissement en question dépasse le seuil de 60 000 000 euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Il est suggéré d'adapter l'intitulé et l'article 1^{er} afin d'y viser, non pas la « construction du Sportlycée et d'un internat à Mamer », mais la « construction de nouveaux bâtiments à Mamer pour le Sportlycée et son internat ».

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 30 juin 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Alain Kirsch